

Approuvé

Le projet d'aménagement des crédits au Palais des Bourgeois est autorisé par la MM. car il faut procéder au capital à offrir en vue de la réédification des travaux parait inutile et à signer les marchés correspondants.

dit 1777

que les dépenses sera imputée sur la cession domaniale de guise au Palais de Bourgeois.

Débat M. Guillaume reproche alle dépenses alors que de nombreux travaux restent à faire dans certains quartiers.

M. Papeau accepte les dépenses nécessaires pour le gazon mais estime que pour la grille la question devrait être vue plus haut.

Décision des propositions de la Commission des Bourgeois sont adoptés pour l'édifice tant le H et 2 abstraites

Débat d'exploitation au Palais des Bourgeois

M. le Président donne lecture de la lettre de M. Spuy et de la séance en date du

11 Mai 1777 signalant l'importance d'exploiter deux séries et aménager de façon d'exploitation de deux séries M. Spuy et de la séance qui serait admissibles pour les Propriétaires Indivisibles

Pour ces le débat avait fait mention au sujet de M. Spuy et de la séance mais en ce qui concerne M. Spuy et de la séance pour certains marchés et pour un

quant de leur respect de marche aux lieux que les propriétaires

M. le Président que l'un et l'autre sont mis en possession de la communauté et par leur envoi et de l'édifice ne s'adressent aucun entrepreneur pour les crédits de leur communauté

57064

"On s'agit pas de résilier un prêt, non, mais seulement d'adopter le contrat aux
espérances de la réglementation en la matière."

Le contrat dont l'est l'ami l'acheteur a été établi en fonction de cette précision
concrète.

M. Mes. Prusset, député Maire de Rouen représentant en exécution des obligations
du Conseil Municipal en date du 5 avril 1957 et 5 mai 1957

et M. M. P. G. et Delaunay et autres pour que l'engagement solidairement
pris vis de la Ville, conclues au Hotel de la Ville de Rouen, soit valide.

Il a été convenu que :

Article 1^{er} Prusset La Ville de Rouen met à la disposition des prêteurs le Palais des Congrès
et lui fournira pour tous les commerces et établissements après l'ouverture, les
dormants, restaurations et bars.

Article 2 Prusset Le Palais des Congrès est mis à la disposition des prêteurs du 1^{er} jet
juillet au 31 août des années 1957 et 1958

Article 3 Prusset Les prêteurs s'engagent à verser à la Ville de Rouen une somme de
un million de francs pour chaque période de deux mois. Le doublement annuel
serait : la somme de francs pour 1957 et 1958 et annuellement et tendra à être
supplémentaire : 500.000 fr.

Le versement de francs à la Ville de Rouen Municipal le 14 novembre 1957
pour la période 1957 et le 14 novembre 1958 pour la période 1958.

Il est toutefois précisé que le loyer pour la période 1958 n'est à un million que si
les conditions énoncées sont elles-mêmes d'obligation et identiques à celles de la
période 1957.

des Congrès
d'un prêt pour

propre qui
actuellement

des Congrès

Emmission

M. le Maire
devant intervenir

de restauration française dans l'été 1814, avec un certain échec en rapportant
la capitale et avec le souci de faire connaître la nouvelle République.

Le futur pacte conclu aux négociations de Fontenay-Billon, notamment pour le dotation. Il
devait être fait avec goût de la part des alliés et des Français et devait être en
rapport avec les intérêts.

Article VII Repris. Il est entendu que l'Administration du Palais des Rois en France

Il s'agit de la France et que pour assurer la conservation de l'édifice
publique et pour que tout le Palais des Rois est l'édifice. Les Français d'abord
ont eu accès au Palais National, à maintes reprises, au service de la justice, pour ce qui
concernait la ville de Paris. L'usage de la justice était de 3^e étage et la justice était à l'édifice
occasionnellement sur des tables pour les négociations. Il est bien noté des conditions
entre les Français et le Comité des Rois en ce qui concerne les Rois. Les dispositions
étaient prises pour réduire au minimum le nombre de Rois que les Français pouvaient apporter
à l'édifice et à l'édifice de l'édifice.

Article VIII Repris. Il est entendu que tout ce qui est dit de la France en ce qui concerne
l'année 1818 et les Français avaient de la France et de la France.

Les Français engagés.

M. de Talleyrand pour ce qui est fait par la France et par la France le 1^{er} mars 1818 au Palais
Napoléon.

Les Français avaient la France et de la France le 1^{er} mars 1818.

Les Français avaient la France et de la France le 1^{er} mars 1818.

Article IX. Les Français avaient la France et de la France le 1^{er} mars 1818.

à la France des Français.

Débat. M. Quéhanua n'est pas d'accord de la dernière réunion sur l'organisation
 prévue, il ne l'est pas davantage aujourd'hui. Il s'agit de dire ce qu'il faut que l'on accorde
 deux mois de crédit aux exploitants, le versement de la ressource ne devant pas être
 fait que le 1^{er} novembre.

En réponse à une demande de M. Dufour, il est répondu que le tarif de la location
 est de 1 million pour l'ensemble des mois de juillet et août.

Le Conseil Municipal

Au vu de la lettre de M. Gaby et Daurière.

Il est avis favorable de la Commission des finances

approuve

Le projet de contrat établi au nom de M. Gaby et Daurière pour l'exploitation
 du Palais des Congrès pendant les mois de juillet et août des années 1957 et 1958.
 - donne mandat à M. le Maire pour le signer

Approuvé par 19 voix contre 2 et 2 abstentions

Commission paritaire du personnel

Le Conseil Municipal

A vu l'article 14 de la loi du 28 avril 1952

décide

de créer 3 catégories pour la désignation des délégués du personnel à la
 Commission paritaire savoir:

1^{re} catégorie: Secrétaires Généraux, Chef de Bureau, D. Services techniques

2^e catégorie: Personnel administratif

ressources

Palais des

congrès. Les

indemnités

de la

avec des

indemnités

de la

formalités

du Palais

satisfactions

ment.

renseignement

travaux.

revenus en